

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-CRICQ-CHALOSSE**

**REUNION DU MERCREDI 5 AVRIL 2023**

\*\*\*\*\*

**Convocation du 30 mars 2023**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Fongibilité des comptes M57
- 2) Licence IV
- 3) Subvention aux associations
- 4) Eclairage public SYDEC
- 5) Vote des taxes 2023
- 6) Vote du budget primitif 2023
- 7) Décision modificative 1
- 8) Création de poste pour remplacement arrêt maladie agent ATSEM
- 9) Création de poste secrétaire de mairie
- 10) Validation financière du devis aménagement lotissement communal
- 11) Questions diverses

**L'an deux mil vingt-trois et le cinq avril, à vingt heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Aimée LABORDE, Maire.

**Présents :** Aimée LABORDE, José DUPOUY, Rosine BATS, Rémi LASSALLE, Arnaud ETCHEVERRY, Olivier GAULIN, Sandrine GAVELLE, Jean-Charles DANDIEU, Jean-Michel COMMARRIEU, Sylvie LABORDE, Nadine THIBAUDEAU, Céline NOUARD, Michel TASTET et Cédric CASTAGNOS.

**Excusé :** Fabien DUFAU

**Secrétaire de séance :** Rémi LASSALLE

**20 h 30 : DEBUT DE LA REUNION**

La réunion commence par la lecture du compte-rendu de la dernière réunion par M. Rémi LASSALLE, et la signature par les membres du Conseil Municipal présents.

### 1) **Fongibilité des comptes M57**

La mise en œuvre de cette nomenclature M 57 permet de mettre en place un assouplissement de gestion des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Ainsi le Conseil Municipal peut déléguer à Mme le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Vote : 14 POUR

### 2) **Licence IV**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix de la location de la Licence IV à 4 500 € pour l'année 2022.

Le conseil doit se prononcer.

Vote : 14 POUR

### 3) **Subvention aux associations**

Le Conseil Municipal décide de fixer les montants des subventions pour l'année 2023 aux associations comme suit :

	Commune	SCCA
ACCA	250,00 €	750,00 €
LES AINES ST-CRICQUOIS	250,00 €	750,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	250,00 €	
BOULE ST-CRICQUOISE	250,00 €	750,00 €
COMITE DES FETES	250,00 €	750,00 €
CRICQUENA	250,00 €	
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250,00 €	750,00 €
SECTION LOCALE ANCIENS COMBATTANTS	250,00 €	
UNION SPORTIVE ST-CRICQUOISE	1 500,00 €	750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : 14 POUR

#### 4) **Eclairage public SYDEC**

Afin de supprimer les lampadaires bulles pollueurs lumineux, Mme le Maire présente au membre du Conseil Municipal le devis du SYDEC pour leur remplacement par des lanternes Led Stylage et des mâts cylindro-coniques de 4 m de hauteur.

Montant estimatif TTC : 22 488,00 €  
Subventions apportées par le SYDEC : 9 853,00 €  
Subvention de l'Etat : 2 291,00 €

Participation communale : 6 825,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis

Vote : 14 POUR

#### 5) **Vote des taxes directes locales 2023**

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vote des taxes comme suit :

**TFPB : 31,97%**  
**TFPNB : 70,99%**  
**TH 16,68%**

Vote : 14 POUR

#### 6) **Vote du budget primitif 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L23111-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

**Vu** la délibération n° 2023\_02 en date du 22 février 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;

**Vu** la délibération n° 2023\_03 en date du 22 février 2023 adoptant l'affectation des résultats de l'année 2022 ;

**Considérant** la présentation de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, le budget primitif 2023 de la commune comme il suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>1 117 194,85 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 117 194,85 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>298 685,63 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>298 685,63 €</b>

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	294 748,81	221 103,79
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 936,82	30 534,78
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 47 047,06
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	298 685,63	298 685,63
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 117 194,85	413 339,50
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 703 855,35
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 117 194,85	1 117 194,85
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>1 415 880,48</b>	<b>1 415 880,48</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Vote : 14 POUR

## 7) Décision modificative 1

La préparation du compte administratif 2022 a révélé que la décision modificative votée lors du Conseil Municipal du 8 mars 2022 n'avait pas été correctement enregistrée et n'avait donc pas été transmise au Trésor Public.

Il convient de voter à nouveau cette décision modificative de 10 € pour corriger la situation.

Dépense de fonctionnement  
Chapitre 011 : 615221 : - 10,00 €

Recette de fonctionnement  
Chapitre 002 : - 10,00 €

Vote : 14 POUR

## **8) Création de poste pour remplacement arrêt maladie agent ATSEM**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'école de Saint-Cricq-Chalosse pour la période du 24 avril 2023 au 16 juin 2023,

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1<sup>o</sup>,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à raison de 33 h par semaine d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 24 avril 2023 au 16 juin 2023, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'école,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'animatrice des écoles en soutien de l'institutrice en charge des petites et moyennes sections de l'école primaire,
- que l'agent recruté sera rémunéré, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique C, au 1<sup>er</sup> échelon,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de ce poste.

Vote : 14 POUR

## **9) Création de poste secrétaire de mairie**

Compte tenu de la demande de mutation présentée par la secrétaire de mairie et dans le cadre du fonctionnement du secrétariat de la mairie et de la tenue du comptoir postal, il

convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de rédacteur.

L'agent affecté à ce poste sera chargé d'assurer notamment les missions d'état civil, de comptabilité, de recensement militaire, d'urbanisme, de ressources humaines, de marché public, et d'administration générale.

Mme le Maire propose pour pourvoir cet emploi permanent à temps complet (35 heures), la création d'un poste :

- D'adjoint adm. principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- D'adjoint adm. principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- De rédacteur.

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ; si ce recrutement n'a pas pu aboutir, ce poste sera pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L 332-8 2° du CGFP qui autorise le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

- Décide de créer au 15/05/2023 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de rédacteur à raison de 35 heures par semaine. La rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.
- Précise que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-8 2° du CGFP.
- Précise que le recrutement de contractuel se fera dans les conditions suivantes : l'agent sera rémunéré sur un échelon prévu par la grille indiciaire afférente, compte tenu de la qualification et de l'expérience de l'agent, au grade d'adjoint adm. principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint adm. principal de 1<sup>ère</sup> classe ou au grade de rédacteur, dans la limite du dernier échelon de la grille.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Précise que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Vote : 14 POUR

**10) Validation financière du devis aménagement du lotissement communal**

Mme le Maire a présenté l'estimation sommaire faite pour le projet d'aménagement d'un lotissement communal et d'un city park.

Le city park serait installé sur l'une des parcelles du lotissement et serait financé avec une subvention spécifique à la réalisation d'équipement sportif, créée dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'estimation sommaire présentée.

Vote : 14 POUR

**11) Questions diverses**

**22 h 30 : LA SEANCE EST LEVEE**

<b>Aimée LABORDE</b>	<b>José DUPOUY</b>	<b>Rosine BATS</b>	<b>Rémi LASSALLE</b>	<b>Olivier GAULIN</b>
<b>Sandrine GAVELLE</b>	<b>Jean-Charles DANDIEU</b>	<b>Jean-Michel COMMARIEU</b>	<b>Sylvie LABORDE</b>	<b>Nadine THIBAUDEAU</b>
<b>Arnaud ETCHEVERRY</b>	<b>Céline NOUARD</b>	<b>Fabien DUFAU</b>	<b>Michel TASTET</b>	<b>Cédric CASTAGNOS</b>
		<b>EXCUSE</b>		